Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, samedi 30 mars 2019 à 8 heures 30 conformément aux convocations du 26 mars 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 18 septembre 2019 ; installation du comité d'administration, élection du président, élection des vices présidents, indemnités de fonction; Questions diverses.

Séance du 30 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente mars à 8 heures 30, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean DESVIGNES.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 26 mars 2019.

Présents : Madame Bernadette TROQUET, Monsieur Eric THOMAS, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Didier FOURNIER, Frédéric GIROIX, Robert VAURE ;

Excusé: Monsieur Bernard CAILLEY;

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Après lecture du procès-verbal de séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité aborde les guestions inscrites à l'ordre du jour.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean DESVIGNES, 1^{er} viceprésident, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de la liste des délégués composant après le renouvellement des conseils municipaux, le nouveau comité chargé d'administrer le syndicat intercommunal et a déclaré installer :

- commune d'Authezat (par délibération du 15 avril 2019) : Monsieur Eric THOMAS, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Monsieur Yves CHAMBON.
- commune de Plauzat (par délibération du 18 avril 2014) : Messieurs Jean DESVIGNES, Frédéric GIROIX, Robert VAURE,
- commune de La Sauvetat (par délibérations des 29 mars 2014 et 28 octobre 2015) : Madame Bernadette TROQUET, Messieurs Bernard CAILLEY, Didier FOURNIER, dans leurs fonctions d'administrateurs du syndicat.

Monsieur Robert VAURE, le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

Le comité a choisi pour secrétaire Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

2019/001 - ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 (sauf alinéa 2 à 4), L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, a invité le comité à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions ci-dessus, ainsi que des statuts du syndicat.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		8
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66	_	0
du Code électoral		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	-	8
Majorité absolue		5

A obtenu: Monsieur Jean DESVIGNES, six voix (6)

Monsieur Jean DESVIGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président, et a été immédiatement installé et a repris la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/04/2019

transmise au Préfet le 09/05/2019

2019/002 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence du Monsieur Jean DESVIGNES, élu président, à l'élection du premier vice-président.

Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et
L.66 du Code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

8

8

Majorité absolue

A obtenu : Madame Bernadette TROQUET, sept voix (7)

Madame Bernadette TROQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée viceprésidente, et a été immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, à l'élection du deuxième vice-président.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et

L.66 du Code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

8

8

Majorité absolue

A obtenu: Monsieur Eric THOMAS, huit voix (8)

Monsieur Eric THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président, et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/04/2019

transmise au Préfet le 09/05/2019

2019/003 - ELECTION DU SECRETAIRE

Il a été procédé ensuite, à l'élection du secrétaire.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et
L.66 du Code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue

8

8

Majorité absolue

A obtenu : Madame Sylvie POUSSET, sept voix (7)

Madame Sylvie POUSSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée secrétaire, et a été immédiatement installée.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/04/2019

transmise au Préfet le 09/05/2019

2019/004 - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe le nouveau conseil d'administration qu'il doit fixer le niveau des indemnités de ses membres.

Le conseil d'administration du SIVOM du Charlet.

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux président et vice-président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1 : dit que conformément aux dispositions aux articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

 Indemnités de président : 10 % de l'indice brut terminal (maximum 12,20 % pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants);

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées à compter du 30 mars 2019, date d'entrée en fonction du président,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531, chapitre 65 du budget SIVOM du Charlet.

Article 4 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil d'administration est annexé à la présente délibération (article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité).

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/04/2019

transmise au Préfet le 09/05/2019

Annexe à la délibération du 30 mars 2019 (Indemnités de fonction : Président)

TABLEAU RECAPITULATIF DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS DU SIVOM DU CHARLET

Président Jean DESVIGNES	12,5 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
-----------------------------	--------	---

(article 78 de la loi du 27 février 2002, relatif à la démocratie de proximité)

2019/005 - MODICATION DU SIEGE SOCIAL

Le président présente au comité que le siège social du SIVOM du Charlet pourrait être maintenant déplacé dans les locaux de la station de dépollution sur le territoire de la commune de La Sauvetat. Ceux-ci permettent le stockage des archives du syndicat et permettent l'installation du secrétariat du syndicat.

A l'unanimité, les membres se prononcent favorablement et adoptent le changement de siège social à transférer à La Sauvetat. Cette décision sera soumise pour avis aux trois conseils municipaux des communes adhérentes. Les services préfectoraux par voie d'arrêté fixeront le nouveau siège social. Le SIREN du SIVOM sera conservé et le SIRET modifié.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/04/2019

transmise au Préfet le 09/05/2019

QUESTIONS DIVERSES

2019/006 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

Le Président rappelle les règles de création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), prévue à l'article 22 du Code des Marchés publics en vigueur, qui a un rôle décisionnel dans le choix du cocontractant au terme d'une procédure de passation par voie d'appel d'offres.

Les collectivités locales ou leurs établissements publics doivent constituer au moins une CAO à caractère permanent. Ces commissions sont composées des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat (nombre de membres de la CAO de Plauzat : Président, 3 membres titulaires, 3 membres suppléants).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni votre préférentiel.

Une seule liste est déposée, composée comme suit :

Membres titulaires:

- Monsieur Frédéric GIROIX,
- Monsieur Eric THOMAS,
- Madame Bernadette TROQUET.

Membres suppléants :

- Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ,
- Monsieur Robert VAURE.
- Monsieur Didier FOURNIER.

Nombres de votants : 8 Suffrages exprimés : 8

Tous les candidats sont déclarés élus.

Monsieur Jean DESVIGNES, Président, est Président de droit de la commission.

Délibération : publiée et/ou affichée le 08/04/2019

transmise au Préfet le 09/05/2019

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les membres du comité syndical désirent ajuster le planning annuel proposé par l'agent de maîtrise du syndicat. En effet, les plages horaires d'une heure seulement ne permettent pas une efficacité optimale.

Afin d'organiser les taches, entretien des espaces extérieurs à la STEP, Messieurs Frédéric GIROIX et Eric THOMAS se proposent d'étudier ensemble un nouveau planning. Il convient de coordonner l'emploi syndical, à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées et l'emploi communal pour la commune d'Authezat de l'agent de maîtrise.

MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Une convention sera établie entre le SIVOM du Charlet et la commune de Authezat, pour l'utilisation du véhicule communal par l'agent de maîtrise «intercommunal».

DEMISSION DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Président fait état du courrier de demande de démission de la secrétaire du Syndicat reçu le 14 mars 2019.

Il porte à connaissance qu'une secrétaire de la commune de Plauzat souhaite être nommée sur le poste qui sera vacant.

Fin de la séance à 9 heures 30.

Le Président,

MAIRIE d'AUTHEZAT 63114

Jean DESVIGNES